



Question relative à la procédure

Par **adeline_old**, le **17/04/2007** à **13:46**

Dans le cadre d'une action intentée par le ministère public contre un distributeur, après contrôle de la DGCCRF, le procureur a envoyé un avis à victime au fournisseur, si celui-ci ne se constitue pas partie civile, que risque t'il?
Sachant qu'il ne voit pas son intérêt dans cette action!
merci pour le temps que vous accorderez à ma requête

Par **Jurigaby**, le **20/04/2007** à **22:54**

Bonsoir adeline.
Et bien, la réponse à ta question est assez simple.
Sur le plan pénal, le distributeur encourt exactement la même peine que le fournisseur se soit constitué partie civile ou non.

Cdt.